

Arrêté n° 2025/G-23 modifiant l'arrêté n° 2024/G-126
portant ouverture du concours
de **Garde-Champêtre Chef** - session 2025

Le Président,

- VU le code général de la fonction publique et notamment les Chap. III – Tit. II – Liv. V et Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35, articles L 522-24 et 25) ;
- VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié, fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 2024/G-126 en date du 4 décembre 2024 portant ouverture du concours de Garde Champêtre Chef – session 2025 ;

ARRÊTE

Art. 1 : L'article 6 de l'arrêté n° 2024/G-126 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 26 mars 2025 :

- au Centre de Gestion du Haut-Rhin, 1 route de Rouffach à Colmar (68000),
- Salle Saint-Léon, 14 rue d'Ostheim à Colmar (68000).

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux Présidents des Centres de Gestion du Bas-Rhin et du territoire de Belfort,
- affiché au Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des Centres de Gestion conventionnés,
- transmis pour affichage aux agences "France Travail" du ressort géographique des Centres de Gestion conventionnés,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 6 mars 2025



Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Acte à classer

2025G23

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-03-10T13-52-05.00 (MI259621816)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250306-2025G23-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté n. 2025/G-23 modifiant l'arrêté n. 2024/G-126 portant ouverture du concours de Garde Champêtre - session 2025

Date de décision : 06/03/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ar_modif1_ouv_2025g23_gcc_25_pr... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/03/25 à 13:52

Par HUGELIN Marisa

Transmis

Date 10/03/25 à 13:52

Par HUGELIN Marisa

Accusé de réception

Date 10/03/25 à 13:56

